



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018**

Réf : CM 2018/02

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Henri NIGAY, Catherine POMPORT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Nezha NAHMED, Quentin BATAILLON, Thierry JACQUET, Johann CESA, Sophie ROBERT, Eric THIVENT (après son installation)

Absents avec procuration : Marianne DARFEUILLE à Jean-Pierre TAITE, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Laurence FRAISSE à Pascal BERNARD, Christophe GARDETTE à Georges REBOUX, Charles PERROT à Sophie ROBERT, Murielle HEYRAUD à Thierry JACQUET

Secrétaire de séance : Pascal BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23                      Votants : 29

Date de la convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 3 avril 2018

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 23 janvier 2018**

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

### **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil municipal désigne Pascal BERNARD, secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3. Vie des assemblées**

#### **3.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur Paul TRIOMPHE, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, le conseil municipal prend acte de l'installation d'Éric THIVENT en qualité de conseiller municipal.

#### **3.2 Fixation du nombre d'adjoints suite au décès de Monsieur Paul TRIOMPHE (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décès de Monsieur Paul TRIOMPHE entraîne la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Feurs un effectif maximum de 8 adjoints.

En outre, la vacance peut modifier l'ordre du tableau des adjoints. Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le deuxième.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- le maintien à huit le nombre d'adjoints,
- l'élection d'un nouvel adjoint,
- l'approbation du rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir la place de 2<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur Johann CESA soumet à la majorité municipale un ensemble d'interrogations :

- Le 2<sup>ème</sup> adjoint avait une indemnité supérieure aux autres adjoints au même titre que la 1<sup>ère</sup> adjointe. Est-ce que cet état de fait va perdurer ?
- Le conseil municipal compte deux conseillers délégués. Or, dans la délibération sur les indemnités des élus au point 3.4, il n'apparaît plus qu'un seul conseiller délégué, peut-on en conclure qu'un conseiller délégué va devenir adjoint ?
- L'adjoint aux finances avait une indemnité supérieure aux autres adjoints, Monsieur Johann CESA considère que cette différence était légitime et souhaite qu'elle soit, de nouveau, entérinée eu égard à la quantité de travail exigée.

Monsieur le Maire considère que la 1<sup>ère</sup> adjointe occupe une place différente des autres adjoints dans le fonctionnement de la vie municipale. Elle est le premier relais de Monsieur le Maire et son substitut légitime en cas d'absence. Ensuite, concernant l'ordre des autres adjoints et des conseillers délégués, Monsieur le Maire les considère sur un

point d'égalité sans distinction hiérarchique entre eux. Au prochain conseil municipal, Monsieur le Maire réfléchit à créer deux postes supplémentaires de conseillers délégués dans la mesure où l'enveloppe indemnitaire actuelle reste identique. Quant à la responsabilité des finances, elle sera pilotée en direct par Monsieur le Maire.

Monsieur Johann CESA aimerait avoir communication des délégations des adjoints et conseillers délégués. Monsieur le Maire lui transmettra les éléments avant le prochain conseil municipal.

Madame Sophie ROBERT, au nom du Rassemblement Feurs Bleu Marine, ne souhaite pas participer aux votes sur les désignations des représentants car elle n'a pas envie de s'immiscer dans la cuisine interne de Monsieur le Maire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

**3.3 Election du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décès de Monsieur Paul TRIOMPHE entraîne la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

- Vu la délibération du 27 mars 2018 de maintenir à huit le nombre d'Adjoints au Maire,
- En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint et que celui-ci occupera le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Il y a lieu de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 ET L2122-7-1 du CGCT, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents.

**Résultats du vote**

Monsieur Georges REBOUX est élu à :

23 VOIX POUR M. Georges REBOUX  
04 BULLETS BLANCS  
02 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

**3.4 Indemnités des élus (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoint à huit,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la création d'un poste de conseiller délégué et la nomination de Georges REBOUX sur ce poste,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités des élus à compter du 28 mars 2014,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création d'un poste de conseiller délégué aux commerces au 1er avril 2016 et à la nomination de Laurence FRAISSE sur ce poste,  
Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à l'évolution des indemnités de fonctions des élus au 1er avril 2016, prenant compte de la nomination d'un nouveau conseiller délégué et de l'utilisation en partie de la majoration de 15 % de l'enveloppe globale maximum au titre d'ancien chef-lieu de canton,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et portant majoration des indices de rémunération et des rémunérations hors échelle au 1er janvier 2017, au 1er février 2017 et au 1er janvier 2018,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au taux plafond, à la demande du Maire,

Considérant que la délibération du 21 mars 2016 fait référence expressément à l'indice terminal 1015, et que celui-ci est porté au 1er janvier 2017 à 1022, puis au 1er janvier 2018 à 1027,

Considérant qu'au vu du report du protocole PPCR, l'indice terminal n'a pas fait l'objet de la revalorisation initialement prévue,

Considérant le décès de Monsieur Paul TRIOMPHE, 2<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la délibération du 27/03/2017 nommant Monsieur Georges REBOUX 2<sup>ème</sup> adjoint,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération et de fixer l'indemnité des élus sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1. de fixer une enveloppe financière mensuelle des indemnités des élus de 222,20 % de l'indice terminal,
2. une répartition individuelle en fonction de l'indice terminal :

FONCTION	Pourcentage de l'indice terminal
Maire	55.00 %
1 <sup>er</sup> adjoint	26.40 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	17.60 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	17.60 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	17.60 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	17.60 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	17.60 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	17.60 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	17.60 %
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	17.60 %
Total mensuel	222.20 %

3. d'actualiser ces indemnités au 1er avril 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la proposition détaillée ci-dessus, avec application au 1er avril 2018.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

### 3.5 Modification des commissions municipales (rapporteur : Monsieur le Maire)

Considérant le décès de Monsieur Paul TRIOMPHE,  
Vu la délibération du 14 avril 2014 créant les commissions municipales,  
Vu l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération le 7 juillet 2014 permettant le remplacement de membres au sein des commissions municipales suite à des démissions,  
Vu la délibération du 27 avril 2015,  
Vu la délibération du 27 mars 2018,

Monsieur le Maire propose alors les modifications ci-dessous :

commission finances :

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Sylvie MATHIEU
Marianne DARFEUILLE
Cathy VIALLA
Quentin BATAILLON
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Charles PERROT

commission tourisme, jumelage et vie associative

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Sylvie MATHIEU
Serge PALMIER
Martine BAJARD
Laurence FRAISSE
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Thierry JACQUET
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission éducation, formation, jeunesse et famille

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Sylvie DELOBELLE
Christian VILAIN
Sylvie MATHIEU
Martine BAJARD
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission personnel et communication

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Marianne DARFEUILLE
Marc NOALLY
Raymonde DUPUY
Catherine POMPORT
Opposition issue de la liste Générations Feurs

Thierry JACQUET
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Charles PERROT

commission culture, événements culturels, patrimoine et conseil municipal des jeunes

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Christian VILAIN
Mireille GIBERT
Quentin BATAILLON
Catherine POMPORT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Murielle HEYRAUD
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission sport et évènements sportifs

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Serge PALMIER
Sylvie MATHIEU
Christophe GARDETTE
Maguy JACQUEMONT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Thierry JACQUET
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission actions sociales, séniors, accessibilité et transport à la personne

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Mireille GIBERT
Pascal BERNARD
Nezha NAHMED
Sylvie DELOBELLE
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Murielle HEYRAUD
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission économie, commerce et urbanisme commercial

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Laurence FRAISSE
Eric THIVENT
Sylvie DESSERTINE
Georges REBOUX
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Thierry JACQUET
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Charles PERROT

commission communale de sécurité et prévention

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Pascal BERNARD
Eric THIVENT
Marianne DARFEUILLE
Nezha NAHMED

Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission urbanisme, travaux et cadre de vie

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Georges REBOUX
<b>Eric THIVENT</b>
Sylvie DESSERTINE
Marc NOALLY
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission environnement, modes de transport doux, eau et assainissement

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Georges REBOUX
<b>Catherine POMPORT</b>
Henri NIGAY
Claude MONDESERT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Murielle HEYRAUD
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission comice, foires et marchés et agriculture

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Georges REBOUX
Laurence FRAISSE
Ise TASKIN
Catherine POMPORT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV : 02
-----------	----------	-----------------	------------

3.6 Installation d'un délégué titulaire pour la commission d'appel d'offres (rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite au décès de Monsieur Paul TRIOMPHE,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires,

Vu l'article 22-III du Code des Marchés Publics qui indique « qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier »,

Vu la délibération du 14 avril 2014 ayant voté les membres suivants :

En tant que titulaires :

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Feurs en Action : - Paul TRIOMPHE - Georges REBOUX - Christophe GARDETTE - Ise TASKIN	24	4	0	4
Liste 2 Générations Feurs : - Johann CESA	3	0	1	1
Liste 3 Rassemblement Feurs Bleu Marine	2	0	0	0

En tant que suppléants :

	VOIX	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Feurs en Action : - Marc NOALLY - Claude MONDESERT - Sylvie DESSERTINE - Quentin BATAILLON	24	4	0	4
Liste 2 Générations Feurs : - Thierry JACQUET	3	0	1	1
Liste 3 Rassemblement Feurs Bleu Marine	2	0	0	0

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Marc NOALLY en qualité de délégué titulaire pour la commission d'appel d'offres.

Les tableaux deviennent :

Liste 1 : Feurs en Action : - Marc NOALLY - Georges REBOUX - Christophe GARDETTE - Ise TASKIN
Liste 2 Générations Feurs : - Johann CESA
Liste 3 Rassemblement Feurs Bleu Marine

En tant que suppléants :

Liste 1 : Feurs en Action : - Claude MONDESERT - Sylvie DESSERTINE - Quentin BATAILLON
Liste 2 Générations Feurs :



- Thierry JACQUET
Liste 3 Rassemblement Feurs Bleu Marine

### 3.7 Désignation d'un délégué titulaire au SIEL (rapporteur : Monsieur le Maire)

Considérant le décès de Monsieur Paul TRIOMPHE,  
 Vu la délibération du 28 mars 2014 désignant Monsieur Paul TRIOMPHE, délégué et Monsieur Marc NOALLY, suppléant,  
 Vu l'article L. 5211-7 du CGCT,  
 Vu le courrier du SIEL du 6 mars 2014 demandant la désignation d'un délégué,

Les organes délibérants de chaque commune, communauté de communes ou d'agglomération membre doivent désigner un délégué et un suppléant.

Monsieur Marc NOALLY se porte candidat en tant que délégué  
 Monsieur Georges REBOUX se porte candidat en tant que suppléant.

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 02
-----------	----------	--------------	------------

### 3.8 Désignation d'un délégué à la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'élection des conseillers communautaires en date du 23/03/2014 à la communauté de communes de Forez Est,  
 Vu l'article L.5211-6-I du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29/3/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°198 du 13/6/2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'Est Forézien issu de la fusion de la CCFF, de CCCM, et CCB et l'extension aux 7 communes de la CCPSG et aux 9 communes de la CCFL,  
 Considérant que le nombre de conseillers communautaires a diminué en cours de mandat,  
 Vu la délibération n°12-12-2016-19 du 12 décembre 2016 portant élection des conseillers communautaires à l'EPCI « Forez Est »,

Suite au décès de Monsieur Paul TRIOMPHE, conseiller communautaire de la communauté de communes de Forez Est, une nouvelle élection au sein du conseil municipal doit avoir lieu afin de désigner son remplaçant.

Le code général des collectivités territoriales à l'article. L. 5211-6-2, 1°, prévoit qu'une nouvelle élection par le conseil municipal est nécessaire (« *En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b* »).

Son choix peut porter sur tout conseiller municipal, y compris s'il ne figurait pas «fléché» en tant que candidat au conseil communautaire lors du précédent renouvellement général des conseils.

Vu l'article L 5211-6-2, 1°, b : « Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux

noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ». Monsieur le Maire demande aux candidats de se déclarer.

Monsieur Christian VILAIN se porte candidat.

Madame Sophie ROBERT aurait aimé que Monsieur le Maire lui propose le poste de conseillère communautaire par courtoisie républicaine puisqu'elle a été élue par le système de fléchage conseillère communautaire par les électeurs foréziens au sein de la communauté de communes de Feurs-en-Forez. Sa fonction n'a pas été reconduite suite à l'élection des nouveaux conseillers communautaires au sein de Forez-Est avec la diminution du nombre de conseillers.

Monsieur le Maire prend acte de la position de Madame Sophie ROBERT mais soutient la candidature de Monsieur Christian VILAIN.

Le scrutin est organisé à bulletin secret.

### **Résultat du vote**

**27 VOTANTS / 22 VOTES EXPRIMÉS :**

- **22 VOIX POUR M. Christian VILAIN**
- **05 BULLETINS BLANCS**
- **02 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**

Monsieur Christian VILAIN est élu conseiller communautaire de la communauté de communes de Forez-Est.

### **3.9 Désignation d'un membre pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Considérant le décès de Monsieur Paul TRIOMPHE,

Tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Contribution Foncière des Entreprises Unique doivent créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les Communes et l'EPCI.

Chaque conseil municipal devant disposer d'un représentant au sein de cette commission, il convient de proposer un nouveau membre.

Monsieur le Maire se porte candidat.

### **Résultat du vote**

**27 VOTANTS / 22 VOTES EXPRIMÉS :**

- **22 VOIX POUR M. Jean-Pierre TAITE**
- **05 BULLETINS BLANCS**
- **02 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**

Monsieur Jean-Pierre TAITE est élu membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Forez-Est.

#### 4. Ressources humaines

##### 4.1 Renouveau de la convention pour les chantiers éducatifs (rapporteur : Pascal BERNARD)

- *projet de convention envoyé par mail-*

Comme pour l'année 2017, Monsieur Pascal BERNARD, adjoint, délégué aux actions sociales, propose à l'assemblée d'autoriser le renouvellement de la convention liant le Département de la Loire et la commune, permettant la mise en œuvre des chantiers éducatifs pour l'année 2018. L'objet est de permettre l'accès à l'emploi à certains jeunes âgés entre 16 et 25 ans, prioritairement en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement.

Monsieur Pascal BERNARD demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, pour signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier et mettre ensuite en place les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ces chantiers éducatifs.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

##### 4.2 Autorisation de recours au service civique (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,  
Vu le projet du développement du numérique d'avoir recours à un contrat de service civique pour l'accompagnement à l'utilisation des nouveaux outils numériques,

Monsieur le Maire, présente le dispositif du service civique :

le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou d'une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (*Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour le projet du développement du numérique (accompagnement à l'utilisation des nouveaux outils

numériques) et demande au conseil municipal de l'autoriser, ou l'adjoint délégué :

- à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Monsieur Johann CESA approuve la mise en application de ce dispositif et souhaite savoir si l'objectif de vingt services civiques communaux par an avait été atteint.

Monsieur Quentin BATAILLON précise que 4 services civiques viennent de terminer sur la session 1 de l'année 2018, 6 jeunes sont actuellement en mission et 4 adolescents vont débiter leur service civique cet été. Les six places restantes seront ouvertes sur la période de septembre à décembre.

Monsieur Johann CESA aimerait connaître les chiffres de l'année 2017.

Monsieur Quentin BATAILLON concède que l'objectif n'a pas été atteint sur l'année 2017 car il a fallu un temps d'adaptation nécessaire dans les services et que la communication prend du temps. Aujourd'hui, les services coopèrent, les modalités de recrutement ont été adaptées. L'objectif fixé devrait être respecté cette année.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION : 1	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

4.3 Créations et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du 23 janvier 2018 relative à l'état des effectifs au 1er janvier 2018,  
Considérant les mouvements de personnel à venir,  
Considérant l'avis favorable du comité technique du 27 février 2018,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- dans le cadre des mouvements de personnel, et en particulier une intégration directe (changement de filière d'un agent) au sein du service affaires scolaires, il est proposé sur le budget principal :

**Création au 1<sup>er</sup> avril 2018 :**

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Suppression équivalente au 1<sup>er</sup> avril 2018 :**

- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- dans le cadre des mouvements de personnel, et en particulier la nomination d'un agent actuellement contractuel pour la pérennisation du poste d'électromécanicien suite à la réorganisation du service eau et assainissement, il est proposé sur le budget assainissement :

### **Création au 22 mai 2018 :**

Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces créations et suppression de postes.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **5 Finances**

### **5.1 Modification de la régie à autonomie financière des transports urbains et désignation de son directeur (rapporteur : Monsieur le Maire)**

-statuts régie envoyés par mail-

Vu la délibération du 30 janvier 1986 relative à la création d'une régie des transports urbains à autonomie financière sans personnalité morale,

Vu les statuts de la régie des transports urbains du 03 février 1986,

Vu la délibération du 26 juin 1986 relative à la désignation d'un directeur de la régie,

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

- L1412-1,
- L2221-1 à L2221-9,
- L2221-11,
- R2221-1 à R2221-17,
- R2221-63 à R2221-94,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'évolution de la réglementation, il convient de :

- revoir les statuts de cette régie,
- désigner le directeur de cette régie.

Après présentation du projet des statuts, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet de statuts et de désigner Thibault LACARELLE, directeur général des services, en qualité de directeur de la régie à autonomie financière des transports urbains.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **5.2 Demande de subvention dans le cadre de la DETR ou DSIL pour la rénovation et la réhabilitation d'équipements sportifs (annule et remplace la délibération 23-01-2018-03) (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 23-01-2018-03 relative à la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour la rénovation et la réhabilitation d'équipements sportifs doit être annulée et reprise car le coût des travaux du SIEL ne doit pas être intégré.

Dans le cadre de la programmation 2018 des investissements de rénovation et de

réhabilitation du patrimoine sportif tels que :

la création d'un terrain synthétique catégorie 4 en remplacement du terrain stabilisé catégorie 5 pour un budget de 486 500.00 € HT pour le terrain

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pour la rénovation et la réhabilitation d'équipements sportifs,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Demande de subvention dans le cadre de la DETR ou DSIL pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire du 8 Mai (annule et remplace la délibération 23-01-2018-07) (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 23-01-2018-07 relative à la demande de subvention dans le cadre de la DETR ou de la DSIL pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire du 8 Mai doit être annulée et reprise en raison du coût des travaux plus élevés que prévu.

La commune va lancer des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du groupe scolaire du 8 mai. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2018 est de 363 200 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- rénover les blocs sanitaires
- permettre de rendre accessible l'ensemble du groupe scolaire
- améliorer la sécurité du site par la création d'espaces d'attente sécurisée.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR ou DSIL pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire du 8 mai.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes à cette programmation auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou DSIL pour la rénovation et la mise en accessibilité de l'école du 8 Mai,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 5.4 DETR pour les travaux d'aménagement du boulevard de l'hippodrome (annule et remplace la délibération 23-01-2018-06) (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 23-01-2018-06 relative à la demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux d'aménagement du boulevard de l'hippodrome doit être annulée et reprise car le coût des travaux du SIEL ne doit pas être intégré.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va lancer des travaux d'aménagement du boulevard de l'hippodrome. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2018 est de 330 679 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- créer une voie verte urbaine sécurisée
- embellir le secteur
- sécuriser les manifestations organisées sur le site

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR 2018 pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à solliciter une subvention afférente à cette programmation auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de l'aménagement du boulevard de l'hippodrome,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Johann CESA regrette le manque de communication de Monsieur le Maire au sujet des travaux à l'hippodrome. Il dénonce un inégal accès des conseillers municipaux aux affaires communales. Des riverains se sont émus de la coupe d'arbres, ils soulignent également la vitesse excessive sur le boulevard. Monsieur Johann CESA propose de mettre en place des chicanes sur cet axe.

Monsieur le Maire a décidé d'installer deux radars pédagogiques sur ce secteur. Le conseil départemental déconseille l'installation de chicanes car ces dernières pourraient créer des accidents avec les poids-lourds.

Monsieur Johann CESA demande à Monsieur le Maire s'il serait prêt à communiquer les immatriculations des véhicules ayant commis un excès de vitesse comme a pu le faire Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Forez.

Monsieur le Maire n'écarte pas cette idée. Il réfléchit, par ailleurs, à l'installation d'une caméra sur le boulevard de l'hippodrome. La ville n'a pas installé de radars mais dispose de lecteurs de plaques d'immatriculation servant au suivi des véhicules.

Madame Cathy VIALLA pointe, quant à elle, la vitesse excessive des automobilistes sur la rue Marc Seguin. De plus, les trottoirs sont actuellement inaccessibles en raison des travaux.

Monsieur le Maire a bien identifié une incivilité galopante des automobilistes sur la rue Marc Seguin. La gendarmerie nationale procède à des contrôles réguliers. Une réflexion doit être menée tout en gardant à l'esprit que les obstacles créent des nuisances sonores pour les riverains.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.5 Taux de fiscalité pour l'année 2018 (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du 22 novembre 2017 relative au débat d'orientations budgétaires,  
 Vu le budget primitif 2018 voté le 12 décembre 2017,  
 Vu les états 1388 de l'année 2017 relatifs aux bases réelles de l'année 2017,  
 Vu l'état 1259 relatif à la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2018,

Monsieur le Maire confirme que, conformément au débat d'orientations budgétaires, il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2018, et il présente l'ensemble des calculs liés aux recettes fiscales de la collectivité.

<b>Fiscalité réelle 2017</b>				
désignation	bases	évolution	taux	produits
Taxe d'habitation	11 551 176	100,79%	9,32%	1 076 570
Taxe foncière	13 062 893	101,17%	13,04%	1 703 725
Taxe foncier non bâti	137 515	98,02%	38,46%	52 888
<b>TOTAL</b>	<b>24 751 584</b>			<b>2 833 183</b>
<b>Fiscalité prévisionnelle BP 2018</b>				
désignation	bases	évolution*	taux	produits
Taxe d'habitation	11 676 000	101,08%	9,32%	1 088 203
Taxe foncière	13 026 000	99,72%	13,04%	1 698 590
Taxe foncier non bâti	142 800	103,84%	38,46%	54 921
<b>TOTAL</b>	<b>24 844 800</b>			<b>2 841 714</b>
<b>Fiscalité prévisionnelle état 1259</b>				
désignation	bases	évolution**	taux	produits
Taxe d'habitation	11 833 000	102,44%	9,32%	1 102 836
Taxe foncière	13 303 000	101,84%	13,04%	1 734 711
Taxe foncier non bâti	138 300	100,57%	38,46%	53 190
<b>TOTAL</b>	<b>25 274 300</b>			<b>2 890 737</b>

\*Evolution par rapport aux bases réelles de 2017,

\*\* Evolution par rapport aux bases réelles de 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les taux suivants pour l'année 2018 (sans augmentation par rapport à 2017) :

- \* Taxe d'Habitation : 9.32 %,
- \* Taxe Foncière : 13.04 %,
- \* Taxe Foncière Non Bâti : 38.46 %.



Monsieur le Maire tient son engagement pris pendant la campagne municipale et gèle les taux d'imposition de la commune pour la neuvième année consécutive. La commune bénéficie toutefois du dynamisme des bases fiscales.

Cet engagement de ne pas augmenter les impôts locaux n'est pas une mince affaire dans un contexte de baisse de 43.5% des dotations de l'État et d'une augmentation de la masse salariale de 350 000 € consécutive à la hausse des cotisations patronales malgré la constance des effectifs depuis 2013.

Pour autant, la ville continue de se métamorphoser et poursuit ses gros programmes d'investissement. En 2019, l'aménagement du secteur de la Loire sera le plus grand projet du mandat.

Il tient, malgré le contexte, à préserver la pérennité de la capacité d'autofinancement de la commune. Le rapport de la chambre régionale des comptes dont le rapport définitif devrait parvenir prochainement sur la gestion de la ville confirme la santé des finances locales.

La métamorphose de la ville dans les prochaines années se matérialisera sur la rue de la Loire et le quartier de la Gare.

Monsieur Johann CESA atteste que l'engagement de maintien des taux d'imposition sur la commune est tenu par Monsieur le Maire. Néanmoins, il demande à Monsieur le Maire d'avoir la même cohérence au sein de la communauté de communes de Forez Est en militant pour le gel des taux d'imposition intercommunaux. Il considère que Monsieur Jean-Pierre TAITE, en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, et les sept conseillers communautaires de la majorité municipale ont un rôle clef à tenir dans ces débats.

Monsieur le Maire confirme aux membres de l'assemblée que Monsieur le Président de Forez Est ainsi que son vice-président en charge des finances, vont proposer une augmentation de 2% des taux d'imposition sur l'intercommunalité.

Monsieur Johann CESA regrette le manque de cohérence du discours de Monsieur le Maire. Il aimerait que l'engagement pris par Monsieur le Maire de gel des taux d'imposition soit tenu à l'intercommunalité car, au final, c'est bien le contribuable forézien qui va voir ces impôts locaux augmenter. Le siège de l'intercommunalité est à Feurs, on ne peut pas dire que notre territoire n'est pas concerné.

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'intercommunalité n'ont pas les mêmes compétences et que les besoins ne sont pas identiques.

Monsieur Johann CESA rétorque qu'il s'agit du même contribuable. La gestion de la piscine, de la petite enfance ou des ordures ménagères étaient déjà gérées par l'intercommunalité. Le service reste le même, mais la facture augmente.

Monsieur le Maire a été élu en 2014. La communauté de communes de Forez n'existait pas. Il rend hommage à Monsieur Jean-Michel MERLE, Président de l'EPCI, qui a réalisé un travail remarquable d'harmonisation. Il n'est pas toujours aisé d'associer « la carpe et le lapin ». Ils ont dû également appréhender les différences de primes entre les agents de l'intercommunalité. Monsieur le Maire concède qu'il n'aurait pas fait mieux s'il avait été Président de Forez Est. L'augmentation de 2% des taux d'imposition à Forez-Est devrait être la seule du mandat.

Madame Sophie ROBERT rappelle que la communauté de communes de Feurs-en-Forez n'avait aucune obligation réglementaire de fusionner avec d'autres intercommunalités. Le groupe « Rassemblement Feurs Bleu Marine » avait annoncé que ces fusions n'entraîneraient que des hausses d'imposition car les mutualisations créent des coûts supplémentaires. De plus, des communes ont fait le choix de baisser leurs taux

d'imposition.

Monsieur le Maire aimerait bien savoir si des communes de moins de 10 000 habitants comme Feurs ont baissé leurs impôts.

Monsieur Johann CESA donne l'exemple de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Madame Sophie ROBERT précise que des communes Front National ont baissé les impôts locaux de 15%.

Monsieur Johann CESA dénonce la confusion créée par Monsieur le Maire entre l'harmonisation qui est obligatoire et automatique et la gestion des affaires intercommunales. Aucun nouveau service intercommunal n'a été créé sur le territoire, pour autant, la communauté de communes a fait le choix d'augmenter les taux d'imposition intercommunaux. Les Foréziens paieront plus d'impôts pour un niveau de prestation identique.

Monsieur le Maire souligne que la commune de Feurs ne doit pas se replier sur elle-même. Il existe une solidarité territoriale. Il n'a jamais voulu la création d'un Grand Forez mais il a milité pour Forez-Est. Il faut se projeter dans 10-15 ans. Le projet de développement de la zone économique de Balbigny sera un vecteur de développement du territoire. Il faut également avoir une intercommunalité forte pour défendre la zone d'activités du Font de l'Or. Le développement de l'A89 entraîne une mutation du territoire et fait entrer la Plaine du Forez dans la couronne lyonnaise.

Monsieur Johann CESA nuance ces propos en rappelant que les objectifs de l'A89 sont deux fois inférieurs au prévisionnel.

Monsieur le Maire est persuadé que l'A89 aura des retombées pour notre territoire notamment avec le raccordement de l'A6 avec l'A89. Les Lyonnais viendront chercher une qualité de vie et un moindre coût du foncier sur notre territoire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

## **6. Commerce**

### 6.1 Aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour le Restaurant de la Gare et la Librairie du Lycée (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issus de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 5 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 3 822.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Restaurant de la Gare	30 avenue Jean Jaurès	Montant éligible (plafonné) : 20 008 € HT	Subvention Mairie (10%)	2 000 €
		Nature : Achat de matériel professionnel et rénovation salle	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000 €
Librairie du Lycée	6 Place Geoffroy Guichard	Montant éligible : 18 224 € HT (plafonné)	Subvention Mairie (10%)	1 822 €
		Nature : Agencement, rénovation, matériel informatique	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	3 645 €

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal d'approuver l'affectation de la subvention pour un montant global de 3 822.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement.

La communauté de communes de Forez Est vient d'adopter un dispositif pour accompagner les projets de cœur de bourg en partenariat avec les mairies et la région Auvergne Rhône Alpes. Quand la commune donne 1€, la communauté de communes verse également 1€ et la région met 2€.

Monsieur Johann CESA approuve l'accompagnement financier des porteurs de projets en cœur de ville mais considère que cette aide doit venir en priorité de l'intercommunalité. Il se félicite du dispositif mis en place à Forez-Est car il l'appelle de ses souhaits depuis le début du mandat. Le groupe « Générations Feurs » s'abstiendra sur ces dossiers car le dispositif n'est pas encore en vigueur sur Forez-Est. En revanche, sur les prochains dossiers, le groupe « Générations Feurs » votera pour.

Monsieur Johann CESA trouverait légitime que ces dossiers soient repoussés au prochain conseil municipal afin de bénéficier de l'aide intercommunale.

Monsieur le Maire précise que ces dossiers doivent être traités rapidement car les travaux des commerçants sont urgents.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 03	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

## 7. Travaux – Urbanisme - Environnement

### 7.1 Adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX) *-pièce envoyé par mail-*

Monsieur Georges REBOUX informe l'assemblée que :

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative au changement systématique des sources, qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.

- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, l'adhésion sera pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

le choix entre :

- . le niveau 1 de maintenance complète,
- . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- modification du choix possible au bout de la 3<sup>ème</sup> année par délibération,
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
- . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations
- . pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée,
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F  Catégorie de la collectivité = A		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	urbaine	4.55	0.00	23.45	21.65	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	urbaine	5.84		30.06	29.55		39.00	32.80 Invest. : 5.84 Fonct. : 26.96	26.45
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé  .prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018) . <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE ( <i>Contribution au Service Public de l'Electricité</i> ), de la TCFE ( <i>Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité</i> ), de la CTA ( <i>Contribution Tarifaire d'Acheminement</i> ) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 124.16 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 98 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes ;
- de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
  - o situées sur les voies publiques
  - o et/ou les sites et monuments
  - o et/ou les terrains de sports
  - o Niveau 2 – maintenance simplifiée

- de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion.

Monsieur Georges REBOUX précise que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public, dit que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 et suivants.

Madame Sophie ROBERT demande quels changements sont apportés par cette nouvelle convention et quel est l'impact financier.

Monsieur Georges REBOUX précise que la commune était sur une maintenance complète jusqu'à présent. Suite au renouvellement des sources lumineuses, la commune peut fonctionner en maintenance simplifiée. Des économies pour la commune vont pouvoir être générées.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique avec le SIEL (SAGE)  
 (rapporteur : Georges REBOUX)  
 -convention envoyée par mail-

Monsieur Georges REBOUX informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à cette délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, l'adhésion sera d'une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à : 8 400 €

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1<sup>er</sup> Janvier).

Cette contribution sera indexée annuellement en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE, correspondant à l'augmentation des rémunérations découlant des avancements d'échelons, de grades, des promotions internes, et des nominations suite à réussite à concours.

Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- que la Commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

Monsieur Georges REBOUX souligne que l'adhésion au SAGE a permis à la commune sur l'année 2016 d'économiser 56 000 € en frais de fonctionnement grâce aux rénovations énergétiques, 7 900 € suite à l'analyse tarifaire des contrats d'énergie et 6816€ par l'intermédiaire des certificats d'économie d'énergie.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Travaux sur l'éclairage public suite à des accidents et incivilités avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Accidents et incivilités	9 000 €	98.0 %	8 820 €
TOTAL	9 000 €		8 820 €

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "EP Accidents et incivilités" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Avis concernant l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière de sable et graviers à Feurs, lieu-dit « La Garenne » et « La Ronzière » (rapporteur : Georges REBOUX)

-voir sur le site de la Préfecture de la Loire, dossier « Politiques publiques »,

« Environnement, risques naturels », Installations classées », « dossiers en cours d'instructions dans la Loire », « dossiers ouverts : Feurs-carrières Thomas »-

Vu l'arrêté n° 2018-63 portant ouverture d'une enquête publique (du 26 février au 28 mars 2018) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter par la société Thomas une carrière de sables et graviers (renouvellement + extension) à Feurs, lieu-dit « La Garenne » et « La Ronzière »,

Monsieur Georges REBOUX précise à l'assemblée délibérante que cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette installation étant sur la commune de Feurs, le dossier soumis à enquête est déposé en mairie de Feurs du 26 février au 28 mars 2018.

La commune de Feurs doit se prononcer sur ce projet et Monsieur Le Maire propose de donner un avis favorable.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

#### 7.5 Plan Local d'Urbanisme – intégration des servitudes d'utilité publique sur le site VALDI (rapporteur : Sylvie DESSERTINE)

*-pièces envoyées par mail-*

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feurs approuvé le 12/07/2010, modifié le 04/02/2013, le 16/12/2013, le 08/06/2015, le 03/10/2016, le 19/09/2017, révisé le 04/02/2013, le 06/07/2015,

Vu l'arrêté municipal du 08 février 2018 relatif à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feurs, précisant les servitudes d'utilité publique instituées sur le site Valdi, boulevard de la Boissonnette,

Madame Sylvie DESSERTINE, conseillère municipale, déléguée à l'urbanisme, indique à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, des servitudes d'utilité publique ont été instituées sur le site VALDI situé Boulevard de la Boissonnette sur la commune de Feurs.

Par courrier du 17 octobre 2017, la Préfecture de la Loire demande à la commune, conformément aux dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 du code de l'urbanisme, de bien vouloir annexer ces servitudes au Plan Local d'Urbanisme en procédant à la mise à jour des servitudes et du plan des servitudes.

Un dossier de mise à jour des servitudes a été élaboré par la commune comprenant la liste et les plans des servitudes ainsi que l'arrêté municipal de 8 février 2018 intégrant ces servitudes et mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme.

Madame Sylvie DESSERTINE demande au conseil municipal :

- d'approuver le dossier de mise à jour en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique sur le site VALDI.

Monsieur Thierry JACQUET souhaite savoir si ce sujet est lié au déplacement des services techniques de la commune.

Monsieur le Maire a effectivement un projet de déplacement des services techniques



sur le site VALDI. Une réflexion est également engagée sur l'implantation de la caserne des pompiers sur ce site.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8 Education – Culture – Sport et Santé – Vie associative – Tourisme

8.1 Tarifs du musée (rapporteur : Christian VILAIN)

- Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant les nouveaux tarifs pour 2018,
- Vu l'exposition temporaire « Silex and the city, les Pierres à Feurs ! » qui sera présentée du 06 avril 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019,

Monsieur Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, informe l'assemblée que 2 références d'objets supplémentaires, en rapport avec cette exposition, seront en vente dans la boutique du musée :

- Mug : prix de vente 5 €
- Carte postale : prix de vente 1.50 €

Monsieur Christian VILAIN demande alors au conseil municipal d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Attribution d'une subvention pour les Roses de Noël (rapporteur : Mireille GIBERT)

Madame Mireille GIBERT, adjointe, déléguée aux seniors, informe l'assemblée que par courrier en date du 26 février 2018, l'association « Les Roses de Noël » sollicite une subvention pour le financement d'actions d'animation en direction des résidents de l'EHPAD, à hauteur de 2 700.00 €, sachant que les années précédentes le Centre Hospitalier du Forez leur attribuait une subvention et que cette année celle-ci leur a été refusée.

Madame Mireille GIBERT demande alors au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget, au chapitre 65, article 65748 lors de la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'OGEC pour l'école de St Marcellin Champagnat par le Département de la Loire (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée que dans le cadre de la classe découverte des 5, 6 et 7 février 2018 au centre Arvel à Bully (42) d'une classe de l'école St Marcellin Champagnat, la commission permanente du Département de la Loire, lors de sa réunion du 18/12/2017, a décidé d'attribuer à cette école une subvention de fonctionnement d'un montant de 720.00 €.

Le Conseil Départemental a pu subventionner cette action car il y avait un co-financement de la Commune, subvention qui a été votée lors du Conseil municipal du 26 janvier 2018.

Cette subvention ayant été versée à la Ville de Feurs, il convient de la reverser à l'OGEC.

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65, article 65748 lors de la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 03	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

8.4 Approbation du règlement du camping (rapporteur : Sylvie MATHIEU)  
*- pièces envoyées par mail-*

Vu la délibération du 09 mars 2015 portant règlement du camping municipal de Feurs,

Madame Sylvie MATHIEU, adjointe, déléguée au tourisme, informe l'assemblée que des modifications ont été apportées au règlement du camping municipal et que les conditions générales ainsi que le contrat type de location de mobil-home sont joints également au règlement.

Madame Sylvie MATHIEU demande alors au conseil municipal d'approuver ce règlement ainsi que le contrat type de location.

Monsieur Thierry JACQUET s'interroge sur la partie du camping en friche.

Monsieur le Maire a provoqué une réunion au camping avec les responsables du site le mercredi 28.03.2018. Un groupe de travail va plancher dans les prochains mois sur les orientations à donner au camping. Pour lors, il n'y a pas de projet d'utiliser du foncier au camping.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

8.5 Ouverture et tarifs du mini-golf pour la saison 2018 (rapporteur : Serge PALMIER)

Vu la délibération du 15 mai 2017 relative à l'ouverture du mini-golf,  
Vu la décision du 14 novembre 2014 relative aux tarifs du mini-golf,

Monsieur Serge PALMIER, adjoint, délégué au sport, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider les horaires ainsi que les tarifs pour la saison 2018.

Dates et horaires d'ouverture 2018 :

- une ouverture du mini-golf à compter du 2 juin et jusqu'au 2 septembre 2018 inclus.
- les horaires sont les suivants :  
du 02 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 : samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 18h00  
du 07 juillet au 02 septembre 2018 : tous les jours de 14h00 à 19h00

Tarifs 2018 :

- mini-golf ticket individuel : 2.50 €
- boisson non alcoolisée (sodas, jus de fruit..) 33cl : 1.50 €
- boisson eau 50 cl : 1.00 €

- sully ticket individuel pour enfants de 6 à 12 ans accompagnés d'un adulte : 4.00 € la demi-heure avec présentation d'une pièce d'identité et des coordonnées de l'accompagnateur (adresse et téléphone)

Il est également possible d'accueillir des groupes sur réservation en dehors des heures d'ouvertures.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés afin de donner une meilleure satisfaction aux usagers mais également en fonction des conditions météorologiques.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **9. Funéraire**

#### 9.1 Approbation du règlement du cimetière (rapporteur : Mireille GIBERT)

*-règlement envoyé par mail-*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2113 et suivants,
- Vu le Code Civil notamment ses articles 78 et suivants,
- Vu l'article 8 du décret du 15 avril 1919 relatif aux mesures de salubrité publique,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles 225-17, 225-18 et R 610-5
- Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L541-2 et L541-46,
- Vu la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat N° 281615 du 21 mai 2007 relatif au tarif des concessions funéraires arrivées à échéance,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de la Ville de Feurs,

Madame Mireille GIBERT précise que le règlement du cimetière s'applique aux deux cimetières de la commune :

- Cimetière dit « Ancien » rue du Repos
- Cimetière dit « Nouveau » boulevard de l'hippodrome

Le règlement prévoit, outre les dispositions générales :

- Les aménagements du cimetière
- Les mesures d'ordre intérieur et surveillance des cimetières
- Les dispositions générales applicables aux inhumations
- La reprise des terrains affectés aux sépultures
- Les dispositions applicables aux concessions
- Les caveaux et monuments sur les concessions
- Les règles applicables aux exhumations
- Les règles applicables à l'espace cinéraire

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018. Monsieur le Maire prendra ensuite un arrêté portant réglementation du cimetière.

Madame Mireille GIBERT demande au Conseil municipal d'approuver le règlement du cimetière de Feurs.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**Questions diverses**

**Question du groupe « Génération Feurs »**

De nombreux foréziens s'interrogent sur l'état d'avancement du développement de la fibre sur Feurs. Pouvez-vous nous renseigner sur les quartiers qui bénéficient déjà de cette technologie et sur les délais prévus en ce qui concerne les autres quartiers ? Est-ce que des réunions publiques sont organisées ? Si oui, est-ce que l'ensemble des conseillers municipaux seront invités afin d'avoir les éléments nécessaires pour relayer l'information aux foréziens qui nous interrogent beaucoup à ce sujet ?

Monsieur le Maire invite les élus et citoyens à se rendre sur le site THD42 pour avoir un suivi en temps réel de l'avancée des travaux sur la fibre optique. Deux réunions publiques ont déjà été organisées sur les PM 71 et 72. La prochaine réunion publique est prévue courant juin pour les PM73 et 86. Les riverains concernés recevront un courrier d'invitation.

Monsieur Thierry JACQUET ne comprend pas pourquoi les élus ne reçoivent pas de convocation.

Monsieur le Maire rappelle que les convocations sont envoyées aux riverains concernées mais que, suite à cette remarque, les élus seront conviés à toutes les réunions publiques organisées par le SIEL.

**Décisions du Maire (pièce jointe)**

Monsieur Johann CESA s'interroge sur le montant de certains marchés publics qui ne font pas l'objet de délibérations mais d'une simple décision du Maire.

Monsieur le Maire lui transmettra les délégations du conseil municipal qui lui ont été confiées.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 03/04/2018, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 21H00

SECRETAIRE DE SEANCE

Pascal BERNARD

MONSIEUR LE MAIRE

Jean-Pierre TAITE